

Regroupement familial : « Un droit sous pression »

MIGRATION Myria dresse un bilan sévère de plusieurs années de réduction des droits des étrangers à vivre en famille

Les images ont choqué le monde : des enfants séparés de leurs parents, parqués dans des cages, en totale détresse. Il n'y a pourtant pas qu'aux États-Unis que des familles de migrants sont éclatées, souligne Myria (le Centre fédéral Migration), dans son rapport annuel présenté mardi. En Europe aussi ! « *Le droit au regroupement familial est davantage mis sous pression en Belgique depuis une réforme de 2011, souligne François De Smet, directeur de Myria. Il était tout à fait normal de resserrer les normes, notamment d'imposer des conditions de ressources. Mais aujourd'hui, on peut se demander si la réglementation n'est pas trop stricte, si le formalisme n'est pas exagéré. En particulier pour les réfugiés.* » Le droit de

vivre en famille fait régulièrement l'actualité (souvenez-vous de l'affaire des visas syriens), il est lancinant.

1 Vivre en famille, un droit fondamental

Myria et ses partenaires impli-

qués dans l'accueil des étrangers insistent sur un point : le droit à vivre en famille est fondamental. Il en découle le droit à pouvoir bénéficier du regroupement familial lorsque l'on a obtenu un titre de séjour en Belgique. En 2016, près de 51.000 premiers titres de séjours ont été délivrés pour des raisons liées à la famille, dont 48% à des citoyens de l'Union européenne. Top 5 des nationalités concernées ? Les Roumains (4.564 personnes en 2016), les Néerlandais (4.310), les Marocains (3.727), les Français et les Polonais. Les Syriens - en forte augmentation - arrivent juste après.

S'il est un droit protégé par plusieurs textes fondamentaux et une directive européenne, le regroupement familial est « *sous pression* » en Belgique, affirme Myria. Pourquoi ? Parce la plupart des demandes d'aide de migrants qui sont adressées à l'institution portent sur cette question. Une politique délibérée de freiner les chiffres qui « *soumet sou-*

vent les familles à un choix forcé : soit le séjour dans le pays d'accueil, soit leur vie familiale », conclut le Centre fédéral.

2 Une procédure semée d'embûches

Les obstacles à la réunification familiale sont nombreux. Alexander Lobuyck, avocat spécialisé dans le droit des étrangers en dresse une liste : le délai d'un an pour prouver bénéficier de ressources suffisantes est trop court ; il est difficile voire impos-

sible de fixer des rendez-vous dans certaines ambassades, comme en Somalie ou en Érythrée ; certains documents ne sont pas homologués (des actes de mariages civils inexistant, par exemple) et sont le prétexte pour l'Office des étrangers de « *refus à la chaîne* ». Sans compter le prix de la procédure. De 4.000 à 6.000 euros pour une famille de quatre personnes explique Marie Vandendriessche, psychologue pour l'ONG Caritas : « *C'est une procédure réservée aux 'happy few'.* Certains s'endettent. Et si la

demande de regroupement est refusée, cet argent est perdu. »

3 Des refus injustifiés

Parlons-en, des refus. Jusqu'à 45 % pour les familles somaliennes, guinéennes et érythréennes, 36 % pour les Marocains. Myria et ses partenaires pointent des motifs parfois excessivement rigoristes. Un demandeur d'asile s'était trompé de date de naissance de son parent resté au pays ? C'est un motif de refus au moment de la procédure de regroupement... « *Autre préoccupation, en particulier pour les mineurs étrangers isolés (Mena) qui font une demande de regroupement familial. L'Office des étrangers a décidé de mettre fin en mars 2018 aux tests osseux, pour connaître l'âge du Mena, car ils sont peu fiables, pose Marie Vandendriessche. Est-ce que cela ne va pas justifier encore plus de refus dès qu'il y aura un doute sur l'âge du demandeur ?* » Réponse dans un an. ■

LOUIS COLART